

Arrêté municipal 2012-08-20 Bruit liés aux us et coutumes de la campagne



Mairie de MOIGNY-SUR-ECOLE
(91490) 59 Grand-Rue
Tel. 01.64.98.40.14 – Fax 01.64.98.48.92

mairie-moigny-sur-ecole@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° 24/12

Arrêté du Maire du 20 Août 2012

**Le Maire de la commune de Moigny-sur-Ecole,
Commune du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
Vu l'article L 2131-1 du code Général des collectivités Territoriales,
Considérant les us et coutumes campagnardes,**

Arrête :

Article 1er : Les citoyens venant résider dans la commune de Moigny-sur-Ecole soit définitivement, soit temporairement, devront cohabiter sans plainte avec les animaux domestiques (coq, dinde, poule, oie, vache, mouton etc..) et supporter les servitudes et contraintes entraînées par leur élevage.

Article 2 : Les citoyens devront entendre avec respect, s'ils ne peuvent pas les écouter avec plaisir, les bruits de la vie naturelle et sauvage encore existante (chant du rossignol, rappel de la perdrix, chant de tourterelles, concert des pigeons, hullement de la chouette, etc..).

Article 3 : Les citoyens devront s'accoutumer aux sons traditionnels de notre village (sonnerie des cloches, passage des tracteurs et moissonneuses, location de notre salle des fêtes, bruits des

enfants
sur les jeux publics etc...).
Bruits des tondeuses (suivant réglementation en vigueur) et tout ce qui peut apporter de la vie
au
village.

Article 4 : Le commandant de Brigade de la Gendarmerie de Milly la Forêt est chargé de
l'exécution
du présent arrêté.

Fait à MOIGNY-SUR-ECOLE, le 20 Août 2012

**Le Maire,
Pascal SIMONNOT**